



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES
ADDICTIVES (MILDECA)**

**APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL
2022**

Pour les projets d'intérêt régional, dont les actions se déclinent sur au moins deux départements de Bourgogne-Franche-Comté, un appel à projets régional a été lancé.

1/ CONTEXTE

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) s'appelle désormais Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), en application du décret n° 2014-322 du 11 mars 2014.

Placée sous l'autorité du Premier ministre (Article R.3411-13 du code de la santé publique), la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre le trafic.

Les grandes orientations sont regroupées dans le **Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

Ce plan gouvernemental contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement le 19 décembre 2018. Il est mis en œuvre sous la coordination de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac, de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de manière à faire évoluer les comportements.

Le plan gouvernemental compte 6 grandes priorités :

1. Protéger dès le plus jeune âge ;
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
5. Renforcer la coopération internationale ;
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La bonne mise en œuvre du plan national implique que les orientations nationales se déclinent en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités politiques locales portées par les collectivités.

C'est ainsi qu'un cadre stratégique régional a été élaboré, sous forme d'une **feuille de route régionale pour la Bourgogne-Franche-Comté**.

Dans le cadre de cette feuille de route qui décline à l'échelle régionale les orientations du plan national, les porteurs de projet seront chargés de mettre en œuvre des actions ou programmes d'intervention s'inscrivant dans les **trois axes stratégiques** détaillés ci-après :

Axe 1 : Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et par des dispositifs de soutien à la parentalité.

Axe 2 : Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact notamment en renforçant les actions de formation à l'égard de ces professionnels, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Axe 3 : Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

2/ ORIENTATIONS 2022

Suite à l'adoption de la feuille de route régionale 2019-2022, les champs prioritaires suivants sont à privilégier :

Prévention : tous produits et addictions sans substance(s) (jeux vidéos, écrans...)

- développer la prévention auprès des jeunes en milieu scolaire notamment par le déploiement de programmes probants et/ou s'appuyant sur un soutien par les pairs ;
- développer la prévention auprès des jeunes les plus exposés notamment les apprentis et les jeunes hors du milieu scolaire ;
- développer la prévention auprès des publics sous main de justice.
- développer la prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes...);
- développer la prévention et réduire les risques par des actions dans les milieux festifs.

Prise en charge : tous produits

- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, etc.) ;
- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics sous main de justice.

Formation : tous produits et addictions sans substances (jeux vidéos, écrans...)

- sensibiliser, former, accompagner les professionnels concernés à la nécessité de prévenir les risques de consommation excessive de substances addictives notamment les professionnels en contact avec les publics précaires et/ou les jeunes ;
- sensibiliser, former, accompagner les parents pour développer leurs compétences parentales et les aider à réagir face aux comportements de consommation de leurs enfants ;
- sensibiliser, former, accompagner les intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.

3/ PORTEURS DE PROJETS ET ELIGIBILITE

Pour bénéficier d'un financement au titre des crédits de la MILDECA, les projets doivent être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles,

Les actions doivent être déployées uniquement dans le département de l'Yonne. Si elles concernent plusieurs départements il convient de déposer une demande dans le cadre de l'appel à projets régional.

Pour être éligibles, les projets devront **s'inscrire dans les priorités d'actions** énumérés ci-dessus et devront faire apparaître des **co-financements ou de l'autofinancement** à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de **80 % par la MILDECA**.

Par ailleurs, les dossiers devront être particulièrement détaillés et précis sur les publics bénéficiaires, les effets attendus de l'action ainsi que sur les modalités d'évaluation de l'action. Ils devront s'inscrire dans une démarche globale permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

Co-financement MILDECA / FIPD.

Les actions s'inscrivant dans le cadre d'un **financement croisé MILDECA/FIPD** peuvent être financées à 100 % : pour ces actions, **deux dossiers identiques** doivent être déposés auprès de chacun des financeurs,

en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD.

En effet, il est possible de demander un co-financement FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et MILDECA pour des actions visant notamment :

1. La prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants. Les actions devront comporter l'identification des jeunes, ainsi que des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif sera de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes.
2. L'accompagnement des jeunes – en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance du fait de la consommation de produits psychoactifs – principalement dans le cadre du dispositif TAPAJ (« travail alternatif payé à la journée »).

→ Ces actions devront principalement viser des jeunes de 12 à 15 ans, résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les crédits MILDECA doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs, c'est pourquoi, il convient d'éviter de présenter des actions identiques d'une année sur l'autre.

Attention : Les crédits MILDECA ne peuvent pas être alloués pour financer les actions suivantes :

- ✓ Les consultations médicales dans le cadre des IPM (Ivresse Publique Manifeste) ;
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutique, etc.) ;
- ✓ L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✓ Les dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ Les investissements ou l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules) ;
- ✓ Favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

4/ DEPOT DES DOSSIERS

A) Contrat d'engagement Républicain

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Cet engagement est mentionné à la RUBRIQUE 7 "Attestations" (page 8) du nouveau CERFA 12156*06 de demande de subvention.

LE CERFA EST TÉLÉCHARGEABLE VIA

[HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/ASSOCIATIONS/VOSDROITS/R1271](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)

B) DOSSIER À FOURNIR

Afin que votre dossier puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de saisir rigoureusement l'intégralité des informations dans les champs du CERFA.

documents obligatoires à joindre à la demande de subvention	
Les statuts régulièrement déclarés (pour les associations) La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...) Le dernier rapport d'activité approuvé (pour les associations) ; les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ; Le dernier rapport d'activité L'attestation sur l'honneur signée L'attestation du ou des cofinanceurs justifiant la participation au financement de l'action ; Le formulaire de synthèse du projet FICHE ACTION MILDECA 2022 en annexe 1	<ul style="list-style-type: none">• L'avis de situation au répertoire SIRENE• si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire• le budget prévisionnel de la structure• le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;• un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;

Vous attacherez de l'importance à la constitution du dossier et notamment dans la complétude du cerfa de demande de subvention (cerfa 12156*06) à joindre :

- L'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.) ;
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs) ;
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, cv des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc.).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

C) TRANSMISSION DU BILAN (ANNE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), **la transmission en préfecture du compte-rendu de l'action financier et qualitatif est obligatoire**. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les porteurs de projet, qui ont bénéficié d'une subvention en 2021, au titre du FIPDR, doivent obligatoirement produire le bilan financier, quantitatif et qualitatif, signé et daté, décrivant les objectifs atteints, les cofinancements obtenus, le montant réalisé des charges et produits, ect.

Ce bilan doit être transmis par mail : pref-fipd@yonne.gouv.fr.

CERFA 12156*05 DISPONIBLE :

[HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/ASSOCIATIONS/VOSDROITS/R46623](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623)

Les **dossiers sont à déposer complets** :

.Par courriel, à l'adresse suivante : pref-fipd@yonne.gouv.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'YONNE
Service du cabinet, de la communication et des sécurités publique
Pôle des sécurités publiques
Place de la Préfecture
89016 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.79.93

Le formulaire de synthèse du projet (FICHE ACTION MILDECA 2022) doit être adressé dans sa version Word ou Open Office par courriel à l'adresse : pref-fipd@yonne.gouv.fr .

Les dossiers doivent être transmis pour le 18 mars 2021 délai de rigueur

Le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques se tient à votre disposition pour répondre à toute question par courriel : pref-fipd@yonne.gouv.fr

Fait à Auxerre, le **18 FEV. 2022**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,



Marion Aoustin-ROTH

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES
CONDUITES ADDICTIVES**

**FORMULAIRE DE SYNTHÈSE DU PROJET
FICHE ACTION MILDECA 2022**

Intitulé de l'action :	
Identification du porteur du projet :	
N° de SIRET (14 chiffres)	
Coordonnées banque (titulaire du compte et ville) / Code IBAN	
Thématique du projet :	
Objectif de l'action :	
Descriptif de l'action :	
Public bénéficiaire visé (majeurs,	

mineurs, scolaires, étudiants...)	
Secteur géographique concerné :	
Période de réalisation :	
Montant global de l'action :	
Montant de la subvention demandée :	
Cofinanceurs du projet :	
Indicateurs d'évaluation :	
Nouvelle action ou renouvellement :	